

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 26
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt et un, le 12 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Emilien DIDIER à Evelyne THIBAUT, Mikaël GUILLORIT à Christian BAUMGARTEN, Gaëlle HIPEAU à Patricia ROUXEL, Lysiane LECULLIER à Christine BOURDIER, Didier MAGNE à Michel NOIZET, Laurie ZAPATA à Patrick TROCHON, Céline GARNIER

Date de convocation : Le 6 octobre 2021

Secrétaire de séance : Arlette LE BARS

Date d'affichage : Le 6 octobre 2021

Fait à Aigondigné,
Le 12 octobre 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

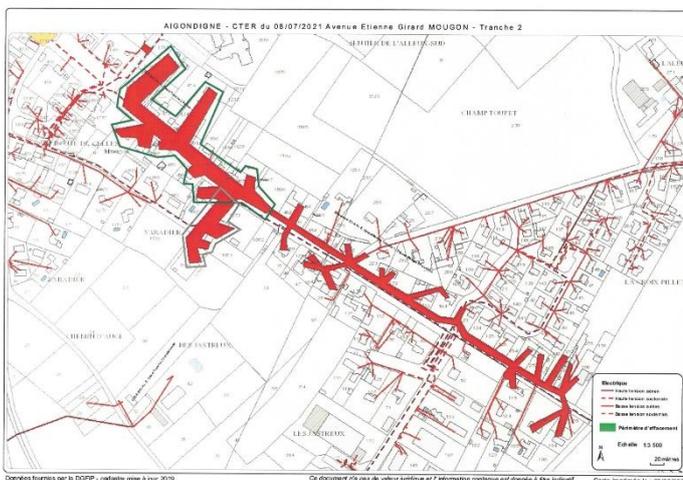
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 n'étant pas établi, il serait soumis à l'approbation du Conseil municipal du 09 novembre 2021.

* * * *

EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE ETIENNE GIRARD

Mme le Maire expose la nécessité de procéder l'effacement des réseaux situés Avenue Etienne Girard vers Thorigné (du n°37 au n°73 avenue Etienne Girard) préalablement à l'engagement des travaux (phase 3) de la revitalisation du centre bourg de Mougou afin que l'ensemble de l'avenue soit harmonieux ;

L'emprise du projet d'effacement comprendra une partie optionnelle, chemin de la petite voie.



Le montant du projet s'élève à 140 606 € H.T.

Le SIEDS finance 80 % maximum de l'ensemble de travaux électriques et éclairage public en fonction de l'âge du réseau plafonné à 75 000 € HT

Orange prend en charge la dépose de l'existant, les études ; la fourniture des installations et une quote-part équivalente à 20 % des coûts de terrassement de la tranchée commune.

Concernant le réseau éclairage public : le SIEDS coordonne l'enfouissement et subventionne le renouvellement de 10 à 70 % plafonné à 10 000 € HT.

Délibération 2021_090 : FINANCES

**Objet : AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS AVENUE ETIENNE GIRARD
Tranche 2 POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU
SIEDS**

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de l'**Avenue Etienne Girard Tranche 2** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **08/07/2021** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique tranche ferme	83 276 €	80 %	66 621 €	0 €	16 655 €
Réseau électrique tranche conditionnelle	22 901	78 %	17 748 €	0 €	5 153 €
Réseau de communications électroniques tranche ferme	24 526 €	0 €		12 035 €	12 491 €
Réseau de communications électroniques tranche conditionnelle	9 903 €	0 €		6 468 €	3 435 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	140 606 €	84 369 €		18 503 €	34 299 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

Article 1 : Approuve la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décide de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Avenue Etienne Girard Tranche 2** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : Approuve le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : Réparti les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise

AIGONDIGNÉ

en charge par ORANGE; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,

- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : Notifie la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : Sollicite une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

* * * * *

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Mme le Maire expose qu'il y a lieu de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'extension de l'atelier communal à Thorigné avant le 31 octobre 2021.

Par courrier en date du 17/09/2021, le Préfet informe les maires de la disponibilité de crédits au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et les invite déposer les projets avant le 31/10/2021.

Elle rappelle que le Bureau municipal, lors de sa séance du 28/09/2021, a retenu la proposition de TEMIS Architectes pour un montant d'honoraires de 22 500 € H.T. soit un taux de 12.5% du montant des travaux.

Pour mémoire, le projet consiste en une extension de 650 m² pour y stationner l'ensemble des véhicules et engins de la commune. Le site sera totalement clos et il est prévu de créer deux portails d'accès et d'installer une cuve fioul, gazole et essence (aérienne ou enterrée).

Il a été étudié la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques avec le CRER (Centre régional des énergies renouvelables).

A prestation et dimension équivalente avec ossature et bardage métallique, les ratios s'élèvent à 400 voire 500 € / m² soit un projet entre 260 000 € H.T. et 325 000 € H.T.

En outre, il est rappelé que c'est la dernière année que la commune nouvelle peut bénéficier d'un bonus au titre de la DETR et prétendre à 40% de subvention.

Il est rappelé que la somme inscrite au budget 2021 pour le montant des travaux était de 180 000 € hors subventions éventuelles. Ce prix avait été évalué sur la base d'un tarif moyen pour un hangar agricole, étant précisé que le prix de l'acier a quasiment doublé en un an passant de 1235 \$ la tonne à 1 890 \$ actuellement.

Il est proposé le plan de financement selon l'estimation effectuée par TEMIS Architectes pour 308 236.21 € H.T. (Maitrise d'œuvre incluse au t% de 11.3%) avec 40% de subvention au titre de la DETR hors coût d'acquisition des parcelles, soit un autofinancement évalué à 185 021.53 € H.T.

Il est demandé de présenter le coût complet de l'opération à la plus prochaine commission voirie / bâtiments ainsi que l'étude photovoltaïque.

Délibération 2021_091 : FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Madame Le Maire expose que la Préfecture a fait parvenir un courrier indiquant que les crédits alloués aux subventions DETR pour l'année 2021 n'avaient pas été tous utilisés et que les collectivités ayant un projet pouvaient déposer des dossiers jusqu'au 31 octobre.

Le choix du maître d'œuvre ayant été validé par le Bureau municipal, il a été demandé à celui-ci une évaluation du coût de travaux afin de bénéficier de cette subvention.

Dépenses		Recettes	
Travaux	276 744.21 €	DETR 2021	123 347.68 €
Maitrise d'œuvre	31 265 €	Autofinancement	185 021.53 €
Total HT	308 236.21 €	Total HT	308 236.21 €

Considérant que la nécessité de l'agrandissement du centre technique municipal pour accueillir l'ensemble du personnel et du matériel de la commune nouvelle,

Considérant que ce type de travaux est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Considérant que la commune nouvelle d'Aigondigné a été créée le 1^{er} janvier 2019 et peut bénéficier à ce titre d'une majoration de sa subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de l'agrandissement du centre technique municipal
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

* * * * *

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

Il s'agit de délibérer sur le rachat d'une concession de cimetière (nouveau cimetière à Thorigné) équipé de deux caveaux en béton, installés en 2018 pour la somme de 2080 €. Le Bureau municipal a donné un avis favorable pour la reprise de cette concession.

AIGONDIGNÉ

Si reprise il y a, il faudra délibérer pour en fixer le tarif de revente. Lesdites concessions sont libres de tous corps.

Mme GUILLOT demande ce qu'il se passera si le Conseil refuse la reprise de concession ?

Il est rappelé que la concession n'appartient pas vraiment au « propriétaire » ; Concernant les concessions funéraires, il ne s'agit pas d'une vente mais d'une mise à disposition des terrains par la commune. Le concessionnaire aura le droit exclusif de disposer des terrains, il pourra y ériger des constructions et monuments funéraires, mais il ne pourra pas vendre la concession dans les mêmes conditions qu'un propriétaire. Le cimetière appartient au domaine public de la commune et même si le régime des concessions prévoit une mise à disposition des terrains dérogeant au droit de la domanialité publique, il n'en demeure pas moins que la commune reste propriétaire des terrains concédés.

Il est proposé de déduire les frais de gestion de la municipalité.

Délibération 2021_092 : FINANCES

Objet : RETROCESSION DE CONCESSIONS DE CIMETIERE ET FIXATION DU PRIX

Madame Le Maire expose qu'un administré de la commune ayant réservé deux concessions dans le cimetière de Thorigné et ayant réalisé les deux caveaux souhaitent aujourd'hui les rétrocéder à la commune. Ceux-ci sont vides de tout corps.

Le coût des caveaux construits en 2018 est de 2080 €.

La proposition du Bureau municipal est la suivante : rachat des caveaux au prix payé,

Après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Par 24 pour et 2 abstentions se prononce en faveur de la reprise des concessions et des caveaux
- Par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention fixe la valeur de la reprise des caveaux à 2 000 € compte tenu des coûts de gestion
- Par 25 voix pour et 1 abstention détermine le prix de revente des caveaux à 2080 € auxquels devront s'ajouter les tarifs des concessions en fonction de la durée tels que délibérés par le Conseil municipal dans sa séance du 6 octobre 2020
- A l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

* * * * *

CONTRAT DE TELEPHONIE

A la demande de Mme le Maire, Mme la DGS expose les démarches entreprises pour revoir la téléphonie sur l'ensemble des sites de la commune.

Il s'agit de mettre en place une infrastructure télécom pour l'ensemble des sites rattachés à la commune et une flotte de téléphones portables adossée au même opérateur.

Mme la DGS expose les différentes solutions et prestations sollicitées comprenant un serveur IP dédié prenant en charge jusqu'à 200 utilisateurs, la fourniture du matériel de téléphonie, du pack de téléphones portables et de la maintenance annuelle.

Chaque service bénéficiera d'un numéro dédié et les transferts seront possibles d'un site à l'autre sans que l'utilisateur ait à raccrocher et composer un autre numéro.

La portabilité des numéros est conservée et la formation du personnel comprise dans la prestation.

Les conditions de résiliations avec les autres opérateurs ont été anticipées. Le délai de mise en place est d'environ 1 mois.

S'il y a un changement de bâtiment, les transferts sont possibles.

Le déploiement de cette nouvelle solution de téléphonie représente un surcoût d'environ 5000 € par an par rapport à l'existant.

Le Bureau municipal a donné un avis favorable et propose de retenir l'offre d'EDS service qui s'appuie sur deux entreprises : Aquitaine numérique pour la téléphonie fixe et Coriolis Télécom pour la mobilité.

Laurent Audé demande s'il est envisageable de mettre en place un serveur vocal avec cette solution ? C'est peut-être envisageable (des renseignements doivent être pris à ce sujet) mais il est souhaitable, autant que faire se peut, qu'un agent d'accueil oriente les usagers de vive voix.

* * * * *

Délibération 2021_093 : FINANCES

Objet : CONTRAT DE TELEPHONIE

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de revoir la téléphonie sur l'ensemble des sites de la commune et également d'équiper les agents qui en ont besoin en téléphone portable. Deux sociétés de service spécialisées dans la téléphonie ont proposé une prestation après avoir fait le point sur les besoins. Après étude, l'entreprise EDS services apporte la meilleure proposition.

Il s'agit notamment d'avoir :

- De sites interconnectés (les appels pourront être transférés de n'importe quelle mairie vers un autre site)
- Des lignes directes pour chaque service et des lignes différenciées et dédiées pour école, garderie, restaurant scolaire par exemple
- Une gestion grâce à un outil manageur des absences sur chacune des lignes, des transferts d'appels.
- La création de lignes de portables et la fourniture de téléphone pour l'ensemble du personnel des services techniques et pour les référents des sites scolaires.
- La VDSL sur l'ensemble des sites à l'exception de Thorigné

AIGONDIGNÉ

L'engagement est de 36 mois avec un forfait mensuel pour la location de matériel (283.93 € HT) et les abonnements téléphones et internet (1 007.30 € HT), et des abonnements portables avec location des téléphones (528,79 € HT).

En outre une maintenance annuelle est prévue (742.19 € HT).

Considérant que la nécessité d'offrir un service de qualité à l'utilisateur et de connecter les différents sites de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la proposition de l'entreprise EDS Services pour un contrat de 36 mois comprenant téléphonie fixe et mobile, internet, fournitures du matériel et maintenance annuelle
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

* * * * *

COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Mme le Maire expose que la procédure est arrivée à son terme et qu'il convient de valider l'intégration des citoyens au sein des commissions.

Elle précise toutefois qu'elle a reçu une candidature de dernière minute quelques jours avant le Conseil et mais bien après la fin de la procédure mise en œuvre.

Le Conseil précise que cette candidature ne peut malheureusement être retenue et qu'il convient de respecter la procédure validée.

* * * * *

Délibération 2021_094 : AFFAIRES GENERALES

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Madame Le Maire expose la procédure mise en place dans le règlement du Conseil Municipal pour l'intégration de citoyens au sein des commissions.

Après candidature et tirage au sort, il convient de fixer cette composition

Vu le règlement du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Fixe la composition des commissions suivantes :
- - Enfances-Jeunesse / Scolaire : Vanessa BIRAUD, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Céline GARNIER, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Gaëlle HIPEAU, Didier MAGNE, Olivier MARTINEZ, *VERGEAU Emilie, RAGOT Maxime, FAUGER Elodie*

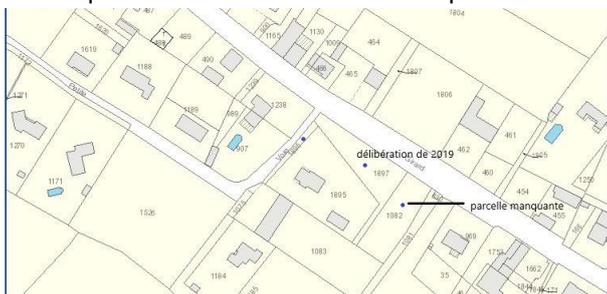
AIGONDIGNÉ

- Vie associative, Culture, Animation, Sport : Céline AIMON, Alain COUSSET, Karine DAGUTS, Emilien DIDIER, Philippe DOBIOT, Gaëlle HIPEAU, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Patrick TROCHON, *ANTIER Charlie, DENIS David, GAUTHIER Frédéric, SABIN Damien*
- Finances : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Roselyne DUMORTIER, François GOMES, Lysiane LECUILLIER, Evelyne THIBAUT
- Ressources humaines : Céline AIMON, Laurent AUDE, Vanessa BIRAUD, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT
- Travaux voirie / bâtiment : Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, François GOMES, Michaël GUILLOT, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Fernando TEXIER, *CHAROT Philippe, RICHARD Loïc, RAMON Marie-France*
- Communication / Information : Céline AIMON, Nicole MELIN, Emilien DIDIER, Didier MAGNE, Laurie ZAPATA, Karine DAGUTS, Michel NOIZET, Patrick TROCHON, *GILLET Pauline*
- Environnement, fleurissement et biodiversité : Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, Roselyne DUMORTIER, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Laurie ZAPATA, Olivier MARTINEZ, *GOSSELIN Bernard, MUHLBERGER Karlheinz, BONNIN Jean-Marie*
- Urbanisme : Laurent AUDE, Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Karine DAGUTS, François GOMES, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Laurie ZAPATA, Fernando TEXIER, *GANDILLON Jean-Claude, DERISBOURG Céline*
- Grands Projets : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Philippe DOBIOT, Céline GARNIER, Arlette LEBARS, Karine DAGUTS, Michaël GULLORIT, Lysiane LECUILLIER, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Christian BAUMGARTEN, *BAUDELET Christophe, BISSERIER Nicole*

* * * * *

ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE ETIENNE GIRARD

Mme le Maire expose qu'il convient de régulariser une délibération prise en 2019 qui est incomplète concernant l'acquisition de parcelles appartenant à M. FOUASSEAU



En l'occurrence, il s'agit de la parcelle N°1082 de 1019 m² à 1€ le m²

L'ensemble symbolise « l'entrée » de la vallée sèche de Mougou et situé en limite de risque inondation.

Délibération 2021_095 : AFFAIRES FONCIERES

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN AVENUE ETIENNE GIRARD EN COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2019 49

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de compléter la délibération n°2019_49 qui portait sur l'acquisition de parcelles appartenant à Mr Fouasseau afin d'y inclure la Parcelle C 1082 qui avait été oubliée.

Considérant la continuité dans l'acquisition des parcelles issues de la division réalisée à la suite de la délibération de 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de l'acquisition de la parcelle C 1082 d'une superficie de 1019 m² pour 1€/m²
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

* * * * *

RECRUTEMENT D'AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Mme THIBAULT expose les besoins en recrutement pour le service scolaire avec la possibilité d'avoir recours au dispositif Parcours Emploi Compétences pour une durée de 6 mois avec une prise en charge de 50 à 60%.

* * * * *

Délibération 2021_096 : RH

Objet : RECRUTEMENT DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de recruter deux personnes, en fonction des CV reçus de Pôle Emploi, en parcours emploi compétence pour réaliser de tâches techniques au sein du service scolaire.

Considérant les besoins de la collectivité et la nécessité de faire appel à des agents polyvalents des écoles pour assurer l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, ainsi que l'entretien des locaux scolaires et la mise en place du Conseil municipal des jeunes,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

AIGONDIGNÉ

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide la création de deux contrats dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences selon les conditions suivantes :
 - o 27h annualisées du 8 novembre 2021 au 8 juillet 2022 soit 8 mois
 - o 20 h annualisées du 8 novembre 2021 au 8 juillet 2022 soit 8 mois
 - o Rémunération : SMIC
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

* * * * *

APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Mme BIRAUD présente le règlement des services périscolaires qu'il y a lieu de valider pour le notifier aux parents. Ce règlement intègre les dispositions particulières relative au déploiement du portail famille notamment pour la facturation des services périscolaires.

* * * * *

Délibération 2021_097 : AFFAIRES PERISCOLAIRES

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le règlement des services périscolaires de la commune afin de pouvoir le notifier aux parents et ce afin d'y intégrer les nouveautés liées à l'utilisation du logiciel de facturation et du portail famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- = Approuve le règlement des services périscolaires tel que joint à la présente délibération.

* * * * *

Informations diverses

- Décision n° 18-2021 : signature d'un devis pour la réalisation de plateformes pour l'installation des réserves incendie.
- Bureau du 28 septembre 2021 :
 - o Choix de l'architecte pour les travaux d'agrandissement de centre technique municipal : le cabinet TEMIS a été retenu. Une rencontre doit avoir lieu pour affiner le projet.
 - o Choix de l'entreprise chargée de réaliser les études Radon et qualité de l'air dans les établissements scolaires : OXYGENAIR pour un montant de 9 500 € HT
- Rencontre avec les professionnels de santé le 22 septembre 2021 : le but de la réunion était de présenter la SMA afin de savoir si cela conviendrait aux

AIGONDIGNÉ

professionnels de santé. L'intérêt pour la commune est de favoriser l'installation des professionnels de santé. Les médecins ont un projet d'extension de leur cabinet pour accueillir d'autres professions médicales et paramédicales. Un rendez-vous est prévu le 20 octobre avec Vanessa FERRERO en charge du contrat local de santé, Mr DROUHET et Mr GUIBERTEAU.

- Rencontre avec les riverains du Lambon le 27 septembre 2021 : il s'agissait d'alerter les riverains sur l'entretien des rivières. Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques est en cours de réalisation pour les 4 années à venir : les travaux doivent y être inscrits au plan pour pouvoir être financés.

- INTERCOMMUNALITE :

- o **Règlement de collecte des déchets et déploiement du nouveau système de collecte** : un groupe de travail est constitué de Laurent Audé, Fernando Texier, Christine Bourdier, Patrick Trochon et Patricia Rouxel pour travailler sur le règlement de collecte.

Pour les points de regroupement dont les cartes ont été fournies par Mellois en Poitou, chacun regarde dans son secteur pour en 1^{er} temps pour identifier s'il s'agit bien domaine public ou non et si éventuellement il y a des incohérences. Le retour est à faire avant la 1^{ère} semaine de novembre auprès des référents communaux.

Il convient également de réinterroger MEP sur le processus de concertation : qui ? comment ? Il y a-t-il notamment des réunions publiques, la population est-elle associée ? Est-ce qu'il est possible de diffuser les cartes d'implantation des bacs qui ne sont pour le moment que des documents de travail ?

- o **Rapport de la Chambre régionale des comptes.** :

Le Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes au titre des exercices 2017 a été présenté au Conseil communautaires du 23 septembre 2021. Ce rapport doit également être inscrit à l'examen de l'ordre du jour des conseils municipaux.

Le rapport d'observations et les réponses seront transmis au Préfet et au Directeur général des finances publiques.

Mme le Maire rappelle qu'il est important que les conseillers en prennent connaissance car il contient de nombreuses informations qui viennent confortées les observations et revendications des élus communautaires Aigondignois notamment, revendications qui étaient jusqu'à maintenant ignorées. Elle rappelle également le rôle majeur de l'association SCL MEP dont les dénonciations ont très probablement impulsé également une prise en considération de cette situation injuste pour les communes et les contribuables lésés.

Ce rapport met en exergue le déséquilibre financier et fiscal entre communes issues des différentes intercommunalités au moment de la

AIGONDIGNÉ

création de la communauté de communes et de la non-compensation de ce déséquilibre par le pacte fiscal en cours jusqu'à présent.

P27-28 il clairement dit qu'il existait une distorsion fondamentale des dispositifs fiscaux préexistant à la création de l'intercommunalité.

La CLECT a outrepassé ses compétences en ne procédant pas à l'évaluation des charges transférées notamment de la compétence scolaire. Dès lors où le rapport de la CLECT ne faisait pas apparaître le montant des charges transférées, l'EPCI et les communes ne disposaient pas de l'information suffisante pour fixer le montant des attributions. Cette évaluation serait contraire à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La Chambre fait le constat que l'absence de l'évaluation des charges transférées de la compétence scolaire, charges qui n'ont pas été déduites des attributions de compensation desdites communes, a engendré une disparité dans le calcul initial des AC lors de la fusion des EPCI.

Enfin, elle pointe du doigt le pacte fiscal proposé par le Président et le calcul de la somme de 300 000 € qui est sans lien [donc sans fondement] avec les charges prises par l'ex-communauté du Mellois [Compétence scolaire] ce qui ne va pas dans le sens de la neutralité financière et de l'équité entre les communes. De même que le principe de la révision libre des AC interdit tout principe d'indexation des AC en fonction de l'évolution des charges desdites compétences transférées. Ainsi les ex-communautés de communes du Mellois et Cœur du Poitou étaient à l'abri de toute baisse de leur AC pendant que les autres communes du Cellois et de Val de Boutonne non seulement assument le paiement intégral du transfert de leur compétence scolaire par une diminution de leurs AC et les habitants de leur territoire subissent une double paiement avec l'augmentation de la fiscalité pour le financement de la compétence scolaire du Mellois et de Cœur du Poitou dont la charge n'a pas été évaluée (pour le Mellois) ou réévaluée (pour Cœur du Poitou).

La CRC amorce des solutions page 30-31 dont voici l'extrait des conclusions intermédiaires :

- > Les attributions de compensation ont été fixées pour ne pas obérer le potentiel financier des communes et, par suite, leurs dotations versées par l'Etat.
- > Toutefois, les charges scolaires de l'ex-communauté du Mellois au titre de 2016 n'ont pas été prises en compte dans le calcul des attributions de compensation versées aux communes de Mellois en Poitou.
- > Cela ne contribue pas à la neutralité financière des transferts de compétences et à l'équité entre communes. La réalisation de cet objectif

AIGONDIGNÉ

aurait supposé d'appliquer dès 2017 le taux moyen d'intégration sans lissage.

> Dans les secteurs correspondant aux anciennes communautés de communes subissant une hausse, la différence de produit aurait dû être reversée sous forme d'attribution de compensation (AC) aux communes pour que celles-ci puissent éventuellement baisser leur taux à due proportion.

> Pour les ex-communautés de communes enregistrant une baisse automatique de leur fiscalité, les communes auraient dû augmenter leur taux du différentiel observé et reverser le produit correspondant, sous forme d'AC à Mellois en Poitou. Ces opérations auraient permis d'aboutir à une stricte neutralité fiscale pour les contribuables, avec un équilibre financier entre les communes et l'EPCI fusionné, sous réserve du vote conforme de l'unanimité des conseils municipaux, dépassant l'opposition des communes qui, à la suite de la fusion, ont connu une baisse « artificielle » de leurs impôts.

Aussi, en l'état du droit, autorisant une modification des AC à l'unanimité, une révision unilatérale des AC motivée par des changements de base liées à des événements récents ayant affecté la vie économique du territoire intercommunal pourrait être envisagée.

o **Pacte fiscal** : Mellois en Poitou s'accorde à dire que le transfert de la compétence scolaire de l'ex-communauté de communes de Melle est à l'origine de la distorsion fiscale entre les communes depuis la fusion sans pour autant réévaluer celle de Cœur du Poitou.

La compétence scolaire de l'ex-Mellois est évalué à 2.904 millions d'euros. Le contexte fiscal ayant évolué avec la disparition de la taxe d'habitation, le coût de la compétence scolaire pèse désormais sur le foncier bâti et non bâti soit 1.514 millions d'euros.

Il est proposé de déduire cette somme des Attributions de Compensation des communes du mellois mais dans le scénario actuel non redistribués à travers les AC aux communes du cellois et de cœur de Poitou ? il s'agirait plutôt de diminuer la pression fiscale sur les habitants (augmentation malgré tout du au lissage mais moins rapidement que prévu) mais cela suppose que les conseils municipaux des communes du Mellois se prononce à l'unanimité.

Mme le Maire regrette qu'aucun autre scénario ne soit proposé ni une étude d'impact de ce choix sur les communes et l'intercommunalité. PAR conséquence ; En l'occurrence, il s'agit d'un non-choix sans la garantie que les communes du Mellois l'adoptent à l'unanimité. Ce scénario profite uniquement aux communes de l'ex-communauté de Cœur du Poitou qui seront les seules à conserver leur marge de manœuvre et ne pas voir diminuer les AC CONTRAIREMENT aux autres communes. Enfin, les solutions proposées par la Cour régionale des comptes ne sont pas

AIGONDIGNÉ

étudiées. Il aurait été plus simple « politiquement » de faire accepter une hausse des AC des communes de l'ex-Cellois et de Val de Boutonne, charge à elles de diminuer leur fiscalité communale ou de financer des travaux / investissements qu'elles n'auraient pas pu prendre en charge plutôt que l'inverse.

La proposition faite actuellement ne garantit pas l'équilibre financier entre les communes et ne profite qu'à une minorité, à savoir les communes de l'ex-Cœur du Poitou.

Les éléments tendent à jeter l'opprobre sur la gestion de l'ex-cellois qui consiste à faire croire que cette intercommunalité n'avait pas les moyens de ses ambitions en matière d'investissements alors que c'était la communauté de communes la moins endettée contrairement à la communauté de communes de Cœur du Poitou qui étaient la plus endettée. Les discussions portent sur le fait de faire « peser » les investissements actuels de l'ex-cellois sur la fiscalité des cellois c'est-à-dire une forme de territorialisation des investissements au détriment de la solidarité des territoires, le Mellois exigeant un retour sur « investissement » de sa contribution fiscale au budget de l'intercommunalité actuelle sans examen du rayonnement des équipements dits « structurants » concentrés et majoritairement implantés dans les chefs-lieux de cantons. [Il n'est pas rappelé la solidarité de tous les territoires aux financements des piscines notamment].

o **Réponse questionnaires rythmes scolaires :**

A l'issue de la consultation lancée du 25 juin au 20 juillet sur l'organisation des rythmes scolaires, la synthèse des résultats a été présentée à la Conférence des maires du 16 septembre 2021.

Il en résulte que 1 823 réponses ont été collectées dont 1 711 réponses de parents d'élèves, 55 enseignants, 25 agents, 18 élus, 14 maires.

Pour mémoire 3 583 élèves sont scolarisés à Mellois en Poitou dont 1033 dans les écoles communales.

Il est à noter que sur les 1 711 réponses des parents, 63% répondent que leur(s) enfant(s) ne pratiquent pas d'activité proposée en dehors de l'école.

Paradoxalement, l'organisation de la semaine scolaire sur 4j ½ leur convient pour les horaires de classes, l'accueil en garderie, la pause méridienne et les temps d'activités périscolaire mais ne perçoivent pas le bénéfice de l'école le samedi matin et seraient favorable à 60% à la semaine de 4j en grand partie parce qu'ils ne sont pas satisfaits des TAP mis en place au niveau intercommunal. Pour autant ils n'ont pas nécessairement d'autres moyens de garde. Seulement 34% des parents pourront assurer la garde de leur(s) enfant(s) le mercredi et 5% déclarent que leur(s) enfant(s) seront laissés seul(s), tout en estimant à 66% que leur(s) enfant(s) pourrai(ent) se lever selon leur rythme naturel le mercredi matin s'il(s) n'avai(ent) pas école le mercredi matin...

AIGONDIGNÉ

Concernant Aigondigné, 137 parents ont répondu aux questionnaires pour 163 réponses en tout en comptant les enseignants (4), les agents (4) et les élus (18) dont 74 réponses pour l'école de Mougou, 26 réponses pour l'école d'Aigonnay, 31 réponses pour l'école de Sainte Blandine et 32 réponses pour l'école de Thorigné.

Ce sujet ne sera finalement pas à l'ordre du jour des conseils d'école du 19 octobre.

Ce sujet est important car un changement de rythmes scolaires ne sera pas sans conséquence sur les enfants, les familles, TAPS, les emplois.

Agenda à venir :

- 13 octobre 2021 18h30 : Conseil d'administration CCAS
- 14 octobre 2021 18h : Conférence des maires
- 18 octobre 2021 9h : Rencontre La Poste
- 19 octobre 2021 18h : Conseil d'école Tauché /Thorigné
- 19 octobre 2021 18h : Conseil d'école RPI Aigonnay
- 19 octobre 2021 18h30 : Conseil d'école Mougou
- 21 octobre 2021 18h : Conseil communautaire
- 26 octobre 2021 18h30 : Bureau municipal
- 4 novembre 2021 18h : Bureau communautaire